

**COMMISSION DE L'ARTICLE L. 311-5 DU CODE DE LA PROPRIETE
INTELLECTUELLE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 8 DECEMBRE 2005 ETABLI EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 12 DU REGLEMENT INTERIEUR**

Version validée

1) Membres présents et quorum.

Le président constate que le quorum est atteint (21 membres présents y compris le président) et ouvre la séance.

2) Adoption des compte- rendus des séances du 3, 15 et 22 novembre 2005

Le président rappelle que ces compte-rendus ont été envoyés aux membres de la commission et demande s'il y a des observations complémentaires.

Aucune observation n'étant émise, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

3) Questions diverses : Etat des perceptions de la rémunération pour copie privée pour l'année 2005

M. Desurmont (Sorecop), fait part, conformément à la demande du président, de l'état des perceptions réalisées par Sorecop et Copie France au titre de la copie privée au 30 novembre 2005. Pour l'audiovisuel le montant est de 64 501 086 € soit une baisse de 4,5 % par rapport à celui de 2004 qui était de 67 555 619 €. Pour le sonore les perceptions s'élèvent à 74 627 776 € soit, là encore, une baisse de 5,2 % par rapport à celles de 2004 qui étaient de 78 735 190 €.

Le président demande des indications sur les causes de cette baisse. M.Desurmont explique que la baisse des ventes de CD est probablement le facteur déterminant pour le sonore puisque ce support constitue l'essentiel du marché.

Le président remercie M.Desurmont et rappelle qu'il avait demandé ces chiffres en raison de l'inquiétude des industriels devant l'explosion des rémunérations ! Or, le seul constat à ce stade est que les perceptions enregistrent une baisse d'environ 5 %.

M.Noel (Secimavi) relève que les achats à l'étranger ont eux augmenté et de plus de 5%.

M.Chite (SNSII) précise que pour ce qui concerne les supports d'enregistrement amovible le SNSII travaille avec Sorecop et Copie France pour identifier l'origine des écarts. Une des causes est certainement due au développement des importations parallèles frauduleuses, et il faut continuer à lutter contre ce phénomène. Une autre explication de la baisse réside dans le fait que les usages passent du support amovible au support intégré. Les baladeurs MP3 et autre support de ce type deviennent des concurrents directs des CD, mini disc et cassette

audio. En revanche, l'analyse de la baisse des perceptions pour l'audiovisuel doit être approfondie puisque les ventes de DVD connaissent une augmentation de l'ordre de 20 % .

Le président demande des précisions sur l'évaluation du marché des ventes.

M.Chite précise que les chiffres de vente déclarés au SNSII ne couvrent pas l'intégralité du marché des DVD, les marques distributeurs par exemple n'y figurent pas de même que les ventes par Internet. Une autre cause de l'écart entre les chiffres de ventes du SNSII et les chiffres de perceptions réside dans les ventes de DVD qui sont faites directement aux sociétés qui ne sont pas assujetties à la redevance (vente à l'INA par exemple).

M.Desurmont souligne que les ayants droit sont bien évidemment disposés à travailler en commun avec le SNSII afin d'identifier les écarts entre la perception de la rémunération et les chiffres déclarés au SNSII et procéder le cas échéant aux régularisations. Indépendamment de cela, il y a une cause structurelle à la baisse des perceptions à prendre en compte qui est que la hausse des ventes des DVD s'opère en corrélation avec la baisse des ventes de cassettes VHS.

M. Van der Puyl (Copie-France) relève que GFK assure une couverture du marché des VHS à 100% et relève une tendance lourde de moins 30 % de baisse alors que les VHS restent encore un support de collecte important de redevance. Il y a donc un phénomène de vase communicant entre la baisse des VHS de 30 % et l'augmentation des DVD de 20 % qui conduit à une baisse globale des perceptions. En revanche, pour les magnétoscopes enregistreurs à disque durs les chiffres de GFK indiquent un marché en progression de plus de 280 % soit environ 400 000 appareils en 2005 et les prévisions sont à 1 million pour l'année prochaine.

M.Noel relève qu'il faut mettre ces chiffres en parallèle avec la baisse des VHS puisque ces marchés se compensent.

M. Rogard (Copie-France) fait observer que la compensation doit s'analyser globalement. Il est aujourd'hui indéniable- et le catalogue de la FNAC le prouve- que le standard des magnétoscopes enregistreurs à disque dur est de 160 Go soit le double de la capacité prise en compte dans la décision de juillet 2002. Cela démontre que les barèmes adoptés sont inadaptés et il est plus qu'urgent compte tenu justement du phénomène de substitution des supports évoqué, d'adapter ces barèmes à la réalité de la capacité standard du marché, d'autant plus qu'il s'agit d'appareils qui ne servent qu'à faire de la copie privée.

M.Noel relève qu'il est effectivement exact que le standard des enregistreurs à disque dur s'oriente aujourd'hui vers 160 Go mais cela ne veut pas dire que les particuliers utilisent totalement cette capacité. Il convient de prendre en compte les usages réels en terme de copie privée.

Le président fait observer que ce point ne concernait que l'information de la commission sur la réalité des perceptions pour l'année 2005- on ne peut que constater leur tendance à la baisse due pour l'essentiel à celle des ventes des supports vierges. Cela témoigne également comme l'a relevé M.Chite d'un phénomène de migration des pratiques de copie vers des supports intégrés dont l'étude constitue le point suivant de l'ordre du jour.

3) Poursuite des négociations sur les supports à configuration dédiés audio vidéo et mixtes et en particulier présentation des contre propositions des industriels.

Le président rappelle que conformément à ce qui a été convenu lors des précédentes séances il attend désormais des propositions constructives des industriels sur la question des supports à configuration dédiés.

M.Desurmont fait observer que les ayants droit ont accepté de faire des concessions importantes. Ils attendent désormais que les industriels respectent leurs engagements et participent loyalement à la fixation de la rémunération sur les appareils d'enregistrement à disque dur incorporé de capacités supérieures à celles qui ont été prises en compte lors de la décision de juillet 2002. Il souligne que l'adaptation des barèmes aux nouvelles capacités des appareils apparus sur le marché est justifié au regard de la protection des ayants droit qui doivent percevoir une rémunération équitable d'une part et d'autre part, vis-à-vis du SNSII parce qu'il n'y a aucune raison que les supports intégrés ne paient pas la rémunération dans les mêmes proportions que les supports amovibles dans la mesure où ils servent au même usage de copie privée.

M.Noel relève que les pratiques de copie privée ont changé : le consommateur peut enregistrer à la fois sur un magnétoscope à disque dur et sur un DVD et qu'en ce cas il paie deux fois la rémunération.

M.Desurmont précise que le paiement de la rémunération est attaché à l'acte de copie sur le support concerné. Il n'y a pas double paiement, le consommateur paie la rémunération pour procéder aux enregistrements sur le magnétoscope enregistreur d'une part, et, d'autre part sur le DVD.

M.Noel fait observer que l'usage des produits n'est pas le même. On peut enregistrer et effacer à souhait sur un DVD tandis que les appareils à disque dur servent également au visionnage en différé. La fonction de time shifting est très importante surtout avec la TNT l'offre télévisuelle est passée de 5 à 18 chaînes et les consommateurs veulent avoir un confort de visionnage.

M.Rogard lui fait observer que cette question s'est maintes fois posée lors de la négociation de la directive européenne et au sein même de la commission. Actuellement en droit positif européen le time shifting n'existe pas il n'y a qu'une notion de copie privée. Les consommateurs utilisent les capacités des magnétoscopes enregistreurs à disques durs et s'ils souhaitent conserver une copie de façon pérenne ils utilisent un DVD enregistrable. La conséquence est qu'ils achètent de moins en moins de DVD enregistrables, il est donc logique que les magnétoscopes enregistreurs supportent une rémunération dans les mêmes proportions que les DVD. Il rappelle que le barème proposé par les ayants droit décroît en fonction de l'augmentation des capacités pour justement répondre aux préoccupations des industriels. Il fait également observer que 160 Go dans la qualité DVD correspond à 50 ou 60 films ce qui correspond à une vidéothèque standard et n'excède pas les capacités de visionnage d'un individu.

Le président se tourne vers les industriels et leur rappelle – comme cela a été acté au compte rendu- qu'ils se sont engagés à participer loyalement à la réflexion sur la mise à jour du barème concernant notamment ces enregistreurs à disques durs et à présenter des propositions concrètes.

M.Ouin (Simavelec) indique tout d'abord qu'après concertation les industriels se sont mis d'accord pour privilégier une approche centrée sur les usages et sur laquelle ils souhaitent disposer d'outils précis. La position du Simavelec qui est partagé par tout le collège des industriels est de mettre en œuvre deux études lourdes l'une portant sur les appareils –quels qu'ils soient- pour évaluer leurs capacités techniques et les évolutions prévisibles, l'autre sur la réalité des usages de copies privées faites par les consommateurs.

Le président rappelle que lors de la dernière séance les industriels s'étaient fermement engagés à faire des contre propositions chiffrées en réponse à celles des ayants droit !

M.Ouin indique que les industriels ne sont pas en mesure de présenter des propositions chiffrées sans avoir un référentiel précis en matière de produit et d'usage. C'est pourquoi ils s'engagent aujourd'hui à mettre en œuvre ces études qui seront conduites par un organisme indépendant et financées par le collège des industriels. Les industriels considèrent qu'ils ne peuvent faire des propositions chiffrées vraisemblables sans avoir des indicateurs objectifs sur les pratiques réelles des consommateurs en matière de copie privée et souhaitent avancer dans cette direction.

Le président fait observer que cette proposition risque de remettre en cause le calendrier voté par la commission et demande des indications en terme de délai.

M.Ouin lui répond qu'il faut compter deux à trois mois environ.

M.Desurmont souligne que la position des industriels est inadmissible et pour plusieurs raisons. En premier lieu elle ne correspond pas aux engagements pris lors de la réunion du 15 novembre à l'occasion des débats sur l'iPod nano où les industriels avaient promis de participer loyalement aux travaux et de faire des propositions concrètes dès cette séance (il cite les termes du compte rendu).Or il n'y a aucune proposition concrète mais simplement l'annonce de la réalisation d'études qui ne seront achevées, au mieux qu'au mois de février, donc avec un délai incompatible avec le respect du programme de travail de la commission. En second lieu ces études ne présentent pas d'utilité. Il est en effet étonnant que les industriels décident d'entreprendre une étude sur les produits qu'ils fabriquent et commercialisent ! Le principe d'une étude sur les usages est plus compréhensible mais n'est pas pertinent dans la mesure où il s'agit d'appareils dédiés à l'enregistrement sonore ou audiovisuel pour lesquels la problématique des usages de copie privée ne se pose donc pas. Le seul point intéressant serait effectivement de mesurer dans quelle proportion les capacités sont réellement utilisées par les consommateurs. Or, les propositions des ayants droit prennent très largement en compte cette question puisque pour une capacité de 80 Go par exemple elles aboutissent pour le sonore à un pourcentage de disque dur rémunéré de l'ordre de 2,7 % et plus les capacités augmentent plus ce pourcentage diminue. C'est la même chose pour l'audiovisuel où pour 120 Go le pourcentage du disque dur rémunéré est de 23,1 %, à 240 Go il est de 20 % soit 80 % gratuit ! Cette proposition d'étude n'est pas sérieuse, les industriels disposent déjà de tous les éléments d'information et d'appréciation nécessaire s'agissant des produits et les propositions faites par les ayants droit témoignent de la prise en compte des capacités non utilisées par les consommateurs. Les ayants droit ont le droit d'être rémunérés et souhaitent qu'une décision soit prise conformément au programme de travail et au calendrier voté par la commission.

Mme Oudart (FFF) relève que sa position qui est partagée par plusieurs associations de consommateurs est que sur le principe il est normal que ces supports soit assujettis et que les ayants droit soient rémunérés. Néanmoins les consommateurs ont toujours demandé d'avoir des études pour pouvoir apprécier les usages de copie privée qui sont réellement fait des

capacités d'enregistrement des appareils. De ce point de vue, il est exact que les propositions des ayants droit prévoient un système d'abattement mais il est difficile de le comprendre et d'en apprécier la pertinence sans disposer d'un référentiel d'usage. C'est pourquoi les consommateurs sont favorables à l'étude d'usage proposée par les industriels qui leur permettra de mieux éclairer leur position. Cela étant ils souhaitent que cette étude soit conduite le plus vite possible afin de ne pas trop bouleverser le calendrier voté par la commission.

Le président relève qu'il comprend le principe de mener une étude sur les usages afin de permettre à la commission d'avoir des éléments d'éclairage utiles à sa prise de décision. En revanche il est plus réservé sur l'utilité d'une étude sur les produits et demande de plus amples explications. En tout état de cause, le principe des études conduit à décaler le calendrier fixé par la commission ce qui reporterait la décision sur le programme de travail au mois de mars y compris le vote de la seconde baisse du DVD.

M.Rogard proteste vivement en soulignant le non respect des engagements pris et quitte la séance.

M.Chite relève que le calendrier fixé par la commission a dérivé de ses objectifs à plusieurs reprises et que le SNSII est dans l'attente d'une décision concernant les DVD. Le SNSII a été loyal : il a exprimé son accord de principe aux propositions des ayants droit du sonore et de l'audiovisuel concernant les cartes mémoires amovibles, il est actuellement en l'attente de la position des ayants droit de l'écrit et de l'image fixe pour savoir si le cumul est acceptable. Alors on peut suspendre tout cela à des études mais il faut réaliser que cela ralentit considérablement la progression des travaux sur les supports hybrides amovibles et comme cela a été souligné le marché de ces supports est en baisse et avec lui les revenus des ayants droit.

Le président relève que la commission peut très bien continuer à travailler sur les supports amovibles hybrides dans l'attente de l'étude sur les usages proposée par le SIMAVELEC.

M.Desurmont rappelle que la commission a adopté un programme de travail au mois de juin avec un calendrier et que le retard pris n'est pas du fait des ayants droit mais de celui des industriels qui ont adopté la politique de la chaise vide. Il souligne que les ayants droit ont été constructifs lors de la négociation sur la baisse des tarifs de l'Ipod nano, c'est d'ailleurs eux-même qui ont attiré l'attention de la commission sur ce point ! Les ayants droit ont présenté leurs propositions depuis longtemps et les industriels auraient pu à ce moment demander des études. La réunion du 15 novembre a acté un consensus de tous les industriels pour reprendre sérieusement les travaux de la commission et faire aboutir le programme de travail adopté. Force est aujourd'hui de constater que les industriels reviennent sur leurs engagements, ce n'est pas acceptable pour les ayants droit qui ont eux montré leur attitude constructive.

M.Stener (SFIB) indique tout d'abord qu'il maintient et confirme sa position du 15 novembre le SFIB souhaite participer aux travaux et tenir le calendrier fixé par la commission. Il remercie ensuite les ayants droit et le président pour avoir facilité la prise de décision sur l'iPod nano alors que cela ne correspondait pas à l'option prise. Néanmoins il faut aussi reconnaître qu'une étude sur les usages permettrait à la commission d'éclairer ses travaux, il ne s'agit pas d'une proposition dilatoire mais d'une option constructive qui permettrait à la commission de travailler et d'arriver à une décision consensuelle. C'est dans cette optique que le SFIB souhaite progresser.

M.Noel relève que la position du Secimavi a toujours été réservée concernant le respect du calendrier et les industriels ne peuvent faire de contre propositions concrètes en l'absence d'un référentiel sur les usages. L'objectif pour les industriels n'est pas dilatoire ils souhaitent toujours conduire cette étude le plus vite possible mais ils ne sont pas maîtres des délais puisqu'elle sera menée par un organisme extérieur.

Vives protestations des ayants droit

M.Heger (Simavelec) rappelle que le Simavelec n'était pas favorable à l'adoption du calendrier voté en juin et s'est montré très réservé lors de la séance du 15 novembre. Cela étant sa volonté est de participer loyalement aux travaux et d'aller vers un consensus. La proposition d'étude ne décale que de deux mois le calendrier ce n'est pas énorme ! Les industriels et les consommateurs ont besoin d'éléments d'étude pour construire leur position, il ne s'agit pas d'un moyen dilatoire. Leur approche est double. L'étude sur les produits permet d'avoir une vision globale de l'ensemble du marché de la copie privée. Il est vrai qu'une telle démarche peut paraître étonnante de la part des industriels mais les appareils évoluent vite et les professions sont sectorisées : le secteur de l'électronique grand public ne connaît les autres secteurs .Or il y a de nombreux secteurs de convergence avec l'informatique ou la téléphonie mobile par exemple. Il est donc important d'avoir une vision globale du marché et des produits. Comme il est important d'avoir des éléments d'usage pour apprécier ce que font les consommateurs des capacités d'enregistrement. Il s'agit de disposer d'éléments de calage après chacun pourra en tirer ses propres conclusions. Cette démarche a été exposée au cours des entretiens avec le cabinet du ministre de la culture et auprès des consommateurs qui l'ont entendu. Le Simavelec est d'ailleurs disposé à en confier le secrétariat au service du ministère de la culture afin d'en assurer la transparence.

Protestations et départ de M.Guez

M.Desurmont souligne que les ayants droit ont remis à la commission un tableau présentant la liste des principaux appareils qui sont commercialisés avec leurs caractéristiques en terme de capacité, de prix et ce que représente la rémunération par rapport à l'utilisation du disque dur et par rapport au prix . Tous les paramètres sont sur la table et ce depuis longtemps. Dans ces conditions quel est le besoin d'études ? Elles seront au mieux disponibles à la fin du mois de février et ne manqueront pas d'être contestées alors qu'il suffirait de bonne volonté pour discuter les paramètres qui sont sur la table.

Le président comprend l'inquiétude des ayants droits mais relève qu'une étude sur les usages est souhaitée par les industriels et les consommateurs et permettra très certainement d'éclairer les décisions de la commission. Il propose ensuite le compromis de ne retenir que l'étude sur les usages qui serait remise au plus tard mi février afin de mettre la commission en mesure de décider au mois de mars. Le calendrier ne serait reporté que de deux mois étant entendu que cela n'empêchera pas la commission de poursuivre ses travaux notamment sur les supports hybrides.

M.Desurmont souligne avec force que l'attitude des industriels est inadmissible et indique qu'en ce cas les ayants droit ne concourent à aucune prise de décision sur quelque sujet que ce soit tant que ne sera pas réglé le problème des appareils dédiés.

Protestations des ayants droit considérant notamment que la commission dispose de tous les éléments techniques, financiers et en termes d'usage, pour finaliser la discussion.

Le président propose une suspension de séance afin de permettre une concertation.

4) Reprise des débats après une suspension de séance.

Le président relève qu'après concertation les ayants droit demandent des garanties supplémentaires en terme de calendrier. Il propose donc une remise d'étude pour fin janvier étant entendu que la commission poursuivra ses discussions sur les supports dédiés et hybrides. Il demande l'avis des membres de la commission sur cette proposition.

M.Stener donne son accord.

M.Chite indique qu'il est prêt à reporter la décision sur la révision du DVD pour fin janvier et espère que le calendrier de remise de l'étude sera tenu.

Melle Oudart se déclare favorable à cette proposition qui respecte les intérêts de tous les collègues.

M.Noel déclare que la volonté du Secimavi sera de faire le maximum pour tenir le délai de fin janvier .

Relayant ces propos, M.Heger précise qu'il est possible d'arriver à remettre l'étude à fin janvier mais rappelle qu'il est difficile de le garantir dans la mesure où l'étude est conduite par un institut extérieur. Il propose que le secrétariat soit tenu par le ministère de la culture afin d'assurer les délais.

(Protestations des ayants droit).

Le président relève que cette étude a été initiée et est financée par le Simavelec, son objet est de fournir des données d'éclairage pour la proposition des industriels il est donc difficile pour le ministère d'en assurer le secrétariat .Quant aux délais c'est bien évidemment le commanditaire de l'étude et la société qui en sont maître.

M.Desurmont souligne que les ayants droit ne se prononceront pas sur la proposition faite par le président sans qu'il y ait un engagement clair, ferme et définitif du Secimavi et du Simavelec qui mènent et assurent la responsabilité de l'étude d'usage de la fournir à la commission à la fin du mois de janvier.

M. Noel indique que l'étude est importante pour les industriels et qu'ils souhaitent la mener de façon à ce qu'elle apporte une vraie réflexion. Il s'agit également d'un gros budget, il ne s'agit pas de la faire pour rien ! Pour preuve de bonne volonté vis à vis des ayants droit il prend l'engagement, au cas où l'étude ne serait pas prête fin janvier de faire des propositions chiffrées.

M.Heger appuie ces propos et relève qu'il ne s'agit pas de partir du présupposé que cette étude ne sert à rien, il s'agit d'un référentiel pour les industriels et il semble difficile d'y faire abstraction dans la discussion.

M.Van der Puyl rappelle que cela fait trois fois qu'on demande aux ayants droit de repousser le calendrier ! Les ayants droit demandent des garanties. Compte tenu du discours des industriels il est matériellement impossible que les membres de la commission se mettent d'accord fin février si les études ne sont pas remises fin janvier.

M.Desurmont relève que ce qu'il comprend c'est que les études arriveront au plus tard fin janvier sur la base d'un engagement ferme et définitif du Secimavi et du Simavelec, que d'ici là la commission poursuivra ses travaux qu'elle rectifiera en tant que de besoin en fonction de l'étude afin de prendre une décision sur l'ensemble des questions en suspens au mois de février. Les ayants droit attendent donc un engagement précis et irrévocable pour une remise de l'étude à fin janvier. Il y a en effet deux options : soit les études sont sur la table pour fin janvier et elles seront intégrées dans la discussion pour prendre une décision fin février, soit elle ne sont pas remises fin janvier et alors les ayants droit n'en tiendront pas compte.

M.Noel relève qu'il n'y a pas de désaccord avec l'engagement pris par les industriels puisqu'ils ont clairement indiqué que si l'étude n'est pas remise fin janvier ils présenteront des propositions chiffrées pour une prise de décision au mois de février. Il ne s'agit pas d'une manœuvre dilatoire, les industriels ne sont pas maîtres des délais qui ont d'ailleurs été considérablement réduits par rapport à la date du mois de mars proposée ! Il confirme qu'au cas où l'étude ne serait pas prête pour fin janvier le Secimavi et le Simavelec s'engagent à faire des contre propositions chiffrées et à négocier sur cette base pour qu'une décision intervienne à la fin du mois de février.

Le président conclut des positions exprimées qu'il y a accord. Les industriels s'engagent à présenter une étude sur les usages pour fin janvier, à défaut de tenir cette date ils présenteront des contre propositions chiffrées en vue d'une prise de décision sur le programme de travail à la fin du mois de février . Il suggère donc de fixer le calendrier des prochaines séances après celle prévue le 10 janvier.

Après discussion les dates retenues sont le 2 et le 21 février 2006.

Mme Piriou (Sofia) indique que la présentation des ayants droit de l'écrit a été reportée à plusieurs reprises et souhaiterait intervenir en priorité pour la séance du 10 janvier. *(Elle distribue les documents en séance)*

M.Chite indique qu'il a pris connaissance avec intérêt de l'étude faite par les ayants droit de l'écrit et propose de se mettre en rapport avec les ayants droit de l'écrit et de l'image fixe afin de progresser dans la compréhension en vue de la présentation du 10 janvier.

Le président relève l'intérêt d'un tel rapprochement et indique que la présentation des ayants droit de l'écrit figurera au premier point de l'ordre du jour. Il demande également au Secimavi et au Simavelec de communiquer les éléments du cadre de l'étude dès que possible. Il propose ensuite d'entendre la présentation du SFIB sur les disques durs externes.

5) Présentation du SFIB sur les disques durs externes (document distribués en séance)

M.Stener indique à titre liminaire qu'il ne s'agit que de premiers éléments afin d'avoir un état informatif des données du marché concernant les disques durs externes. Il s'agit de données issues de l'institut Gardner ou de GFK et provenant d'entreprise externes au SFIB. En termes de renseignements on l'on constate qu'il y a deux types de disques durs l'un pour les stockage de fichiers lourds, l'autre plus spécifique dédié à la sauvegarde de fichier pour des usages de particulier. Le document présente également des indications de volume sur des segments de marché entreprise et grand public. Toutefois la distinction n'est pas certaine dans la mesure où il y a nombres de petites entreprises et de profession libérale qui peuvent acheté leur disques durs externes dans des circuits grand public alors qu'ils servent essentiellement à des copies professionnelles. Le marché des professions libérales : avocat notaire médecin expert

comptable etc est en effet très important en volume car ces professions ont besoin d'archiver numériquement leur dossier. Le marché est dominé par trois principaux constructeurs : Seagate, Max Store et Western Digital avec des acteurs moins important part de marché comme Hitachi, Samsung, Fujitsu, FJT, Siemens et FJT.

En conclusion il indique que ce document n'est qu'une première base informative et qu'il est disposé à approfondir l'information sur le détail des produits, leur configuration et les prix publics.

M.Desurmont indique qu'il conviendrait effectivement d'avoir des éléments complémentaires pour nourrir la réflexion.

Le président clôt ensuite la séance et remercie les membres de la commission